



Fiche de demande

ETFGDF – F01
Version 1
Page 1/1

ETF – GESTION DURABLE DE LA FORET

Entreprise : (*mentions obligatoires)

Nom de l'entreprise ou dénomination sociale * : _____

Forme juridique* : _____ SIRET * : _____ Code APE* _____

Activités * : Travaux de sylviculture – reboisement

Travaux d'exploitation forestière

Autres activités

Identité du représentant légal de l'entreprise : (*mentions obligatoires)

Civilité* : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Fonction* : _____

Adresse* : _____

CP* : _____ Ville* : _____

Téléphone* : _____ Fax : _____ Portable* : _____

Courriel* : _____ @ _____

Veillez cocher l'ensemble des cases :

- Je m'engage dans la démarche ETF – Gestion Durable de la Forêt et aux respects des critères du référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers, et accepte les contrôles éventuels,
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et les tarifs,
- J'atteste que l'ensemble des copies de documents fournis pour la constitution de mon dossier de demande de certificat d'engagement est valide et conforme aux originaux,
- J'ai compris que pour bénéficier du logo PEFC, j'adresse ma demande à l'EAC - Entité d'Accès à la Certification - PEFC régionale compétente, en justifiant la détention du certificat d'engagement ETF-Gestion Durable de la Forêt émis par QualiTerritoires.

Documents constituant le dossier de demande à nous retourner

- Le présent document renseigné et signé par une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise (ETFGDF-F01),
- Extrait K-bis de l'entreprise de moins de trois mois,
- Référentiel d'Engagement des entreprises de travaux Forestiers/Texte d'engagement dûment signé, (ETFGDF-REF)
- Conditions Générales de Vente dûment signées (ETFGDF-CGV),
- Règlement par chèque à l'ordre de QualiTerritoires.

Adresser l'ensemble de ces documents à :

**QualiTerritoires
ETF – Gestion Durable de la Forêt
44 RUE D'ALEZIA
75682 PARIS CEDEX 14**

Fait à _____ , le _____

Signature et cachet de l'entreprise
Nom et qualité du signataire

Texte d'engagement de l'entreprise validé par l'Assemblée Générale de PEFC France le 16 mai 2012

Outre les obligations légales et réglementaires découlant notamment du Code du Travail, du Code Forestier, du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code de l'Environnement, le signataire engage son entreprise à respecter les points suivants pour l'ensemble de ses chantiers forestiers réalisés en France, dont le client est engagé dans la démarche PEFC.

Le signataire communiquera ce document d'engagement à ses clients certifiés PEFC.

Publics concernés : Entrepreneurs de travaux forestiers et leurs salariés

1-1 Prestations de services forestiers

1. Etablir avant chaque chantier un contrat écrit de prestations ou un devis signé en double exemplaire où figurent notamment les spécifications du client ayant trait à la sécurité des personnes (fiche sécurité chantier) et de l'environnement. Transmettre cette fiche à ses salariés avant le début des travaux. S'informer auprès du client des arbres vieux, morts, sénescents, ou à cavité qui doivent être conservés. En cas de risque pour la sécurité des opérateurs, ils pourront être abattus.
2. Hors contraintes particulières (chablis, incendies, coupes sanitaires...) :
 - a. Prendre des mesures appropriées pour garantir le respect du sol, de la faune, de la flore, la régénération naturelle, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver ainsi que les milieux naturels associés connus ou signalés par le client.
 - b. Respecter la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation), et la flore remarquables et leurs habitats, notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais) connus ou signalés par le client. En site Natura 2000, et en accord avec le client, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats.
 - c. Une fois le chantier achevé, laisser la parcelle dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
3. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le client. Prévoir, si nécessaire, un état des lieux contradictoire de la desserte avant et après le chantier. Prévoir une prestation de remise en état si nécessaire après intervention.
4. Respecter tous éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou qui ont été signalés dans le contrat par le client.
5. Se tenir informé, et le cas échéant se former, pour s'assurer que les travaux réalisés le soient dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement. Savoir utiliser et avoir toujours à disposition une trousse de secours, dont le contenu est vérifié et mis à jour autant de fois que nécessaire, et au moins une fois par an.
6. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants. Si le franchissement des cours d'eau est inévitable, s'assurer que les démarches administratives réalisées par le client ont été acceptées, et utiliser des techniques ou des matériels adaptés (ex : kit de franchissement). Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins.
7. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit de dépollution. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.
8. Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques...) et les déchets non-bois générés par vos travaux. Procéder à l'élimination de ces déchets, via les filières appropriées, sans induire d'autres dégâts. Lorsqu'elles existent, conserver les traces écrites de ces actions (carnet, bons de réception...).
9. Tenir compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et en accord avec son client pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire. En fonction de la sensibilité des sols et de la fragilité des milieux, s'organiser avec son client de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols. Dans la mesure du possible, utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux.
10. S'informer des zones à risque incendie et appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque d'incendie (Exemple : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.). Etre au minimum en possession pour chaque chantier de:
 - a. engin : 1 extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs
 - b. tronçonneuses, débroussailleuses et élagueuses : 1 extincteur de 2 kg à poudre ou à CO₂ ;
 - c. véhicule : 1 extincteur.Ne pas incinérer les menus bois sauf en cas de force majeure documentée.
11. Avoir systématiquement un appareil de communication par équipe de travail, dont un sifflet par personne. En cas d'absence de réseau téléphonique, prévenir préalablement le responsable de l'entreprise et/ou son propre entourage.
12. Pour tout chantier supérieur à 4 ha en sylviculture ou 500 m³ en exploitation :
 - a. transmettre une fiche de déclaration de chantier à la mairie du lieu du chantier et à la DDT(M) du département ;
 - b. apposer au moins un panneau de signalisation à proximité de votre chantier (format 80x100 cm).
13. Informer son client et si nécessaire le Département Santé des Forêts d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces dites envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires connus.

Texte d'engagement de l'entreprise validé par l'Assemblée Générale de PEFC France le 16 mai 2012

14. Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation du public et les contraintes conventionnelles signalées dans le contrat par le client. Le cas échéant, mettre en place une signalétique spécifique (sécurité d'accès, itinéraire de substitution...).
15. En cas de sous-traitance, faire systématiquement appel à une entreprise de travaux forestiers signataire de ce document (liste disponible sur un site internet géré par QualiTerritoires).

1.2 Compléments travaux d'exploitation forestière

16. En absence de desserte satisfaisante et sur relief très accidenté (pente > 40%), utiliser des techniques et matériels d'exploitation appropriées (câbles aériens, pelle araignée, skidder à câble...). Si nécessaire, en concertation avec le client, prévoir une prestation de création et d'aménagement suffisants et adaptés de place de dépôts pour assurer la gestion forestière durable.
17. Prévoir avec son client les conditions et modalités d'abattage des arbres, désignés ou non, présentant des risques directs pour la sécurité des opérateurs.
18. Ne pas entasser les menus bois d'exploitation dans les combes et fossés.

1.3 Compléments travaux de sylviculture

19. Achat-revente de graines et/ou de plants forestiers :
 - a. Déclarer son activité à la DRAAF de sa région
 - b. Tenir à jour, pour chaque campagne, son fichier de suivi
 - c. Transmettre à son client son propre document du fournisseur pour chaque vente de graines et/ou de plants forestiers
 - d. S'assurer que l'étiquette du lot de graines et/ou plants soit présente jusqu'au chantier de (re)boisement
20. Pour les essences de reboisement, n'utiliser que du matériel forestier de reproduction conforme à la réglementation et conseillé pour son adaptation à une utilisation locale.
21. Lors de reboisement, préserver la stabilité des berges ou des terrains en maintenant l'essouchement existant sur une bande de 10 m en bord de rivière, de ruisseau et des plans d'eau.
22. Pour assurer un bon fonctionnement biologique des sols, ne pas recourir aux engrais et aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables. Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation d'engrais et de fertilisants de synthèse. Deux cas particuliers sont définis concernant le recours aux engrais et aux fertilisants :
 - a. Pour les peuplements de pins maritimes, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P2O5) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.
 - b. Pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.
23. Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques, et les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein
24. Lors de traitements phytosanitaires, l'entreprise doit avoir un agrément d'entreprise d'application de produits phytosanitaires en prestations de services.
Ne pas procéder à l'application de produits phytosanitaires à moins de 10 m des berges des rivières, cours d'eau ou plan d'eau, dans les ripisylves, les zones protégées pour le captage des eaux potables (périmètres immédiats et rapprochés) et les habitats remarquables signalés par le client. Cette restriction pourra être levée en cas de traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités.

Engagement de l'entreprise

Dénomination sociale :
Cachet :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Signature :

Date :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'Association QualiTerritoires désignée ci-après « QualiTerritoires » ayant son siège social au 44 rue d'Alésia 75014 Paris et le client signataire, désigné ci-après " le client ", dans le cadre de la démarche nationale « Engagement travaux forestiers – Gestion durable de la forêt ».

Article 1 : Objet du contrat

QualiTerritoires est le gestionnaire de la **démarche nationale « Engagement Travaux Forestiers – Gestion durable de la Forêt / ETF – Gestion durable de la forêt »**, dénommée ci-après « démarche nationale ».

A ce titre, QualiTerritoires assure la gestion, la délivrance, le maintien, la suspension et le retrait de certificats d'engagement.

Le dossier d'engagement à la démarche nationale « Engagement Travaux Forestiers – Gestion durable de la Forêt / ETF – Gestion durable de la forêt » comprend :

- la fiche de demande signée par le client,
- le référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers signé par le client
- les présentes conditions générales de vente signées par le client.

Le client adresse le dossier d'engagement complet avec les pièces signées à QualiTerritoires. QualiTerritoires reçoit le dossier et délivre un certificat d'engagement à la démarche nationale. Il publie les coordonnées du client dans un annuaire électronique public.

QualiTerritoires assure également le contrôle des engagements tels que visé à l'article 3 des présentes conditions générales de vente.

Par sa signature, le client s'engage à respecter tous les points visés dans le référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers en vigueur. Le client s'engage à se soumettre aux éventuels contrôles portant sur son engagement à la démarche nationale ou sur tout point impactant l'engagement précité.

A défaut, le client s'expose à la suspension ou retrait du certificat d'engagement visé à l'article 2 des présentes conditions générales de vente.

Par ailleurs, le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation du certificat d'engagement, de la ou des marques liées, gérées par QualiTerritoires. Ces conditions pourront être fixées dans des annexes spécifiques qui requerront l'accord exprès du client.

Le client certifie comme exactes, les informations contenues dans le dossier d'engagement.

Article 2 - Délivrance – maintien - suspension – retrait du certificat d'engagement

QualiTerritoires assure la délivrance, le maintien, la suspension et le retrait du certificat d'engagement. Le certificat d'engagement reste la propriété de QualiTerritoires pendant toute la durée de sa validité.

La délivrance du certificat d'engagement est liée à la signature du dossier complet d'engagement dont un « référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers » par le client. Le client s'engage à maintenir le niveau de son engagement conformément au référentiel. Le client informe QualiTerritoires de toute modification de situation du client ayant fondé son engagement.

En cas d'expiration ou de retrait du certificat d'engagement, le client s'engage à détruire le certificat d'engagement qu'il détient sur tout support, de même que les copies et documents liés.

En cas de suspension, le client ne peut pas faire usage de son certificat d'engagement et des documents liés.

Il est entendu par document lié au certificat d'engagement, tout document attestant de l'engagement du client, attestation, logo, marques associées...

La suspension ou le retrait du certificat d'engagement par QualiTerritoires, s'effectue dans l'une des conditions suivantes :

- Résultat du contrôle proposant la suspension ou le retrait.
- Preuve de non-respect des engagements du référentiel imposant la suspension ou le retrait.
- Mesures correctives imposant la suspension ou le retrait.
- Non-paiement, non renouvellement ou résiliation du contrat imposant le retrait après le délai de suspension le cas échéant.
- Mauvais usage des certificats, marques et logos liés directement ou indirectement à la démarche nationale.
- Toute décision motivée par QualiTerritoires.

Le client peut faire appel de la décision prise auprès de QualiTerritoires.

Le client est informé que QualiTerritoires peut déléguer ou sous-traiter la réalisation de toute ou partie de ses missions, en particulier de contrôle, à l'exception de celle de la délivrance, du maintien, de la suspension ou du retrait du certificat d'engagement.

Article 3 – Contrôle

QualiTerritoires planifie les contrôles portant sur le respect des engagements visés dans le référentiel sur un minimum de 3% du nombre de clients engagés dans la démarche l'année N-1. QualiTerritoires se réserve le droit de réaliser ou commander des contrôles supplémentaires. A ce titre, le client accepte que des contrôles pourront lui être appliqués.

Le client s'engage à permettre la réalisation effective des contrôles. Un rapport de contrôle servira au maintien, à la suspension ou au retrait du certificat d'engagement. Les membres du Comité de suivi de la démarche nationale ou les représentants de PEFC pourront assister au contrôle. Les membres du Comité de suivi ont un droit d'accès au dossier de demande d'engagement du client.

Sauf exception, un contrôle s'effectue avec un délai de prévenance de 10 jours minimum. Si une visite de contrôle est annulée ou reportée par le Client dans les six semaines qui précèdent la date programmée, la totalité des frais de contrôle sera facturée sauf cas de force majeure.



Conditions Générales de Vente

ETF – GESTION DURABLE DE LA FORET

ETFGDF - CGV
Version 1
Page 2/2

Des écarts par rapport aux engagements du référentiel peuvent être relevés, à savoir :

- Ecart mineur : engagement de remédier à l'écart par la signature du rapport de contrôle,
- Ecart majeur : maintien de l'engagement, mais obligation de remédier à l'écart dans les 3 mois soit par preuve documentaire (payant cf. tarifs en vigueur), soit lors d'une ½ journée de contrôle de vérification (payant cf. tarifs en vigueur), sinon retrait du certificat d'engagement,
- Ecart critique : retrait immédiat du certificat d'engagement jusqu'à preuve de mise en conformité soit par preuve documentaire (payant cf. tarifs en vigueur), soit lors d'une ½ journée de contrôle de vérification (payant cf. tarifs en vigueur).

Article 4 – Durée, tarif et paiement

Le client s'engage pour une durée de cinq ans dans la démarche. Le client s'acquitte au 1er juillet de chaque année, du paiement relatif à la délivrance annuelle du certificat d'engagement. Le premier engagement du client en cours d'année nécessite le paiement pour la délivrance du certificat d'engagement lors du renouvellement le 1er juillet de l'année suivante.

QualiTerritoires se réserve le droit de modifier ses tarifs. Le client doit se reporter à la grille des tarifs en vigueur au moment de la facturation de chaque prestation, à savoir notamment de la délivrance des certificats annuels ou de la réalisation des contrôles.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des tarifs en vigueur avant tout paiement.

Le paiement de toute prestation due à QualiTerritoires intervient à la constitution de la demande d'engagement et préalablement aux contrôles supplémentaires liés aux écarts ou aux demandes de contrôle. Il est reconduit chaque année pendant la durée de l'engagement.

Lorsque le client est engagé dans la présente démarche nationale par l'intermédiaire d'une charte régionale ou autres démarches reconnues par QualiTerritoires, les tarifs applicables sont ceux appliqués dans le cadre de la charte régionale ou autres démarches reconnues par QualiTerritoires.

Article 5 – Déclaration - Responsabilités - Résiliation

Le client est informé de l'existence d'un fichier reprenant les informations contenues dans son dossier. Ce fichier est déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le client bénéficie d'un droit d'accès à son dossier. Les informations portant sur la dénomination, le numéro SIRET, les coordonnées et sur les activités du client sont publiées sur un support public.

QualiTerritoires, ne peut garantir l'exactitude des données figurant sur les supports, informations, attestations, certificats, de même que sur les résultats des prestations, contrôles ou recommandations apportés.

La responsabilité de QualiTerritoires ne pourra pas en tout état de cause être recherchée par le Client pour un montant supérieur aux paiements de la prestation et réellement encaissés par QualiTerritoires au titre de la réalisation des présentes conditions générales de vente.

QualiTerritoires ne pourra pas être tenu pour responsable, et ce de quelque manière que ce soit, à l'égard de tout tiers par rapport à l'exécution de sa prestation et des présentes conditions générales de vente. Cela concerne notamment l'exactitude des données ou l'usage qui pourra être fait des données figurant sur les supports, informations, attestations et certificats, de même que sur les résultats des prestations, contrôles ou recommandations, provenant expressément ou non de QualiTerritoires.

Le client s'engage à indemniser QualiTerritoires pour tout dommage subi ou toute plainte déposée à son encontre, résultant d'une utilisation impropre par le client de tout rapport, support, information, approbation, certificat, marque ou logo (et documents liés) accordés dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

En cas de résiliation par le client, le paiement des services réalisés reste dû. Les clauses des présentes conditions générales de vente susceptibles de garder effet, resteront en vigueur après résiliation.

Article 6 - Litige et clause attributive de juridiction

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris. Toutefois, préalablement, les parties s'engagent à rechercher une solution à leurs différends dans le cadre d'une conciliation. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepte.

Dénomination sociale :

Cachet :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

Date :

Tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2012

Les tarifs s'entendent nets de taxes et de TVA.

Délivrance du certificat d'engagement,	60 euros par an avec engagement de 5 ans
participation financière aux contrôles aléatoires,	Inclus dans le coût de délivrance du certificat
publication sur le site internet.	Inclus dans le coût de délivrance du certificat d'engagement

Suite au contrôle, des écarts peuvent être constatés et générer des contrôles supplémentaires.

Selon la nature de l'écart constaté, il devra être procédé à un contrôle sur une base documentaire et/ou terrain qui vous sera facturé selon les barèmes ci-dessous :

Contrôle documentaire suite à écart constaté	50 euros
Contrôle terrain suite à écart constaté	200 euros

Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre de QualiTerritoires et sont à adresser à QualiTerritoires avec votre dossier de demande de certificat d'engagement.

Lorsque le client est engagé dans la présente démarche nationale par l'intermédiaire d'une charte régionale ou autre démarche reconnue par QualiTerritoires, les tarifs applicables sont ceux appliqués dans le cadre de la charte régionale, ou autre démarche, reconnue par QualiTerritoires